

ETIAM PECCATA...

(De doct. christ. III, xxiii, 33)

A propos de la formule *etiam peccata* que Claudel a placée en épigraphe au *Soulier de Satin*, l'attribuant après bien d'autres à saint Augustin, plusieurs auteurs ont tenté ces dernières années de minutieuses recherches : cf. M. Michelet, *Rev. Et. lat.*, t. XXVI, 1948, p. 71-72 ; H.-I. Marrou et A.-M. La Bonnardière, *Rev. Et. lat.*, t. XXXIII, 1935, p. 132-134 ; M. Jourjon, *Vigiliae chr.*, t. IX, 1955, p. 248-251 ; *ibid.* t. X, 1956, p. 64 ; F. Chatillon, *Rev. du moyen âge lat.*, t. IX, 1953, p. 281-288 ; H.-I. Marrou, *Saint Augustin et l'augustinisme*, Paris, 1955, p. 142-143. Près d'une vingtaine de textes ont été examinés, analysés et commentés¹. A ce dossier déjà fort imposant, je propose d'ajouter un passage du *De doctrina christiana* dont le principal intérêt est de présenter les mots *etiam peccata*, déterminés sans doute par un complément de nom : *illorum virorum*, mais remplissant la fonction de sujet grammatical de la phrase.

MM. F. Chatillon et H.-I. Marrou avaient déjà remarqué que cette construction n'est pas celle qu'Augustin emploie habituellement lorsqu'il cherche « à assigner une place aux déficits humains dans l'économie salvatrice. Dieu, seul auteur de tout salut est régulièrement sujet grammatical et logique, tandis que maux et péchés n'ont qu'un rôle instrumental des plus faibles : Dieu fait le bien *de malis, de poenis, de peccatis...* Il est significatif qu'Augustin s'en tienne constamment à cette construction... »². Une seule exception avait été relevée : *De libero arbitrio*, III, 9, 26, où le mot *peccata* précédé de *etiam* est sujet de la phrase, mais on avait judicieusement noté qu'Augustin recourt ici à cette construction, non pas pour exprimer sa propre pensée, mais pour formuler une objection qu'il a soin de réfuter.

Voici le texte du *De doctrina christiana*, III, xxiii, 33 (éd. Vogels, p. 60) :

Si qua vero peccata magnum virorum legerit, tametsi aliquam in eis figuram rerum futurarum animadvertere atque indagare potuerit, rei tamen gestae proprietatem ad hunc usum a sumat, ut... Ad hoc enim *etiam peccata illorum hominum* scripta sunt, ut apostolica illa sententia ubique tremenda sit, qua ait : quapropter qui videtur stare, videat ne cadat. Nulla enim fere pagina est sanctorum librorum, in qua non sonet, quod Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.

Le sens obvie de ce texte rejoint celui des passages précédemment retenus : ce ne sont pas nos propres péchés qui se transforment en grâces ; mais les péchés peuvent être l'occasion ou les instruments dont Dieu, seul auteur de tout salut, se sert à l'avantage de ceux qu'il a choisis. — Ce passage du *De doctrina christiana* fournit une règle précieuse pour l'interprétation de certains passages de l'Écriture, tout particulièrement les versets relatant les péchés de quelques « grands personnages » de l'Ancien Testament. A ce titre j'espérais le trouver couramment cité par les commentateurs médiévaux mais en vain l'ai-je cherché chez les plus grands d'entre eux.

Georges FOLLIET, A.A.

1. L'énumération la plus complète de ces textes se trouve dans l'article de F. Chatillon, *Rev. du moyen âge latin*, t. IX, 1953, p. 281-288 ; nous croyons utiles d'en donner ici les références : *Enchiridion*, 3, 11 ; *De liber. arb.* III, 9, 26 ; *De continentia* VI, 15-16 ; *C. Faust. man.*, XXII, 45 ; *De gen. ad lit.*, XI, 9 (12)-10 (15) ; *Serm.* X, 5 ; *Epist.* 166, 5, 15 ; *Tract. in Ioan.*, 110, 6 ; *Ench.* 27, 104 ; *De cor. et grat.* 10, 27 ; *De civ. Dei.* XXII, 1, 2 ; *C. Iulian. op. imp.*, V, 11 ; *De cor. et grat.* 9, 24 ; *En. in ps.* 124, 9 ; *De trin.* 13, 16 ; *De grat. et lib. arb.* 17 ; *De cor. et grat.* 9 ; *Epist.* 131 ; *Epist.* 194, 47.

2. F. Chatillon, *Rev. du moyen âge lat.*, IX, 1953, p. 285-286.